

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Arrêté.**Le Ministre**de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;**Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du**Vu le consentement donné le 27 novembre 1926 par*  
*M. Robert DELAMAIN, propriétaire.**Arrête :**Article premier:**Le Dolmen dit "de Gardépée" sis à St-Brice  
(Charente) dans la parcelle portant le n° 413  
section B du cadastre,**est classé — parmi les monuments historiques.*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente,  
et au Maire de la commune de Saint-Brice  
et à M. Robert DELAMAIN, propriétaire, demeurant  
à Jarnac (Charente),*

*qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Fait à Paris, le 22 Décembre 1926*

